



Pause midi déjeuner

Par Tropical

Bonjour,

Je suis employeur, j'aimerais savoir si un employé à mi-temps travaillant de 9h-14h a-t-il droit à la pause déjeuner durant ces heures de travail.

Comment dois-je l'avertir si l'employé n'a pas droit à cette pause déjeuner?

Merci

En attente de votre réponse

Par Isadore

Bonjour,

Par défaut la loi prévoit une pause de 20 minutes pour six heures de travail, qui doit avoir lieu au plus tard au bout de six heures de travail.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18205]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18205[/url]

La convention collective ou un accord d'entreprise peut imposer d'autres conditions.

Comment dois-je l'avertir si l'employé n'a pas droit à cette pause déjeuner?

Ben comme vous voulez.

Bien évidemment rien n'interdit à l'employeur d'accorder des pauses à ses salariés pour qu'ils puissent se restaurer. Si votre salarié souhaite déjeuner avant 14 heures, vous pouvez parfaitement le faire finir à 14 h 30 ou 15 heures pour qu'il puisse manger.